



**En avril ne te découvre pas d'un fil,
En mai vote le budget,
En juin, va plus loin ...**

Lors de la réunion du CSE du 21 avril 2022, vos élus SNB soutenus par les élues de l'UNSA **ont proposé une augmentation exceptionnelle pour cette année de l'enveloppe Culture & Loisirs en la doublant a minima, ainsi qu'une augmentation du chèque de Noël pour les enfants.**

En effet, le contexte pandémique de 2020 et 2021 n'a pas permis d'organiser toutes les prestations habituelles. Aussi, alors que nous commençons à retrouver notre liberté de déplacement, **il nous semble juste de vous restituer les subventions non dépensées dont vous n'avez pas pu profiter car ces montants se retrouvent immobilisés en réserves.**

Cette proposition étant soumise au vote des élus, elle n'a malheureusement pas rencontré une approbation majoritaire, le SNB et l'UNSA, favorables à la mesure immédiate, comptabilisant seulement 10 voix contre 12.

Ce refus serait motivé par une nécessité de vérifier les comptes, précaution excessive à notre sens puisque les comptes 2020 présentés par l'expert-comptable l'an passé et déjà validés par tous permettent le financement de ces mesures.

L'ouverture de l'enveloppe Culture & Loisirs 2022 est donc reportée.

Toutefois, nous vous invitons à conserver vos factures éligibles car **nous représenterons ces propositions dès que possible et espérons que la majorité des élus y sera alors pleinement favorable.**



CSE Siège Opérationnel

ENVELOPPE CULTURE & LOISIRS

Conditions Obligatoires pour le remboursement

- L'activité doit être réalisée en 2022
- L'activité doit être payée en 2022
- Etre présent depuis quatre mois révolus en 2022 sur le périmètre du Siège Opérationnel avant de pouvoir déposer votre demande.

➤ Sont éligibles :

Abonnements en salle de sport, club de sport, livres, locations de vacances (non subventionnées par le CSEC Vacances ou un autre CSE de LCL ou du groupe), location de voiture, billets de transports (avion, train, bus...).

➤ Ne sont pas éligibles :

Les « consommables » (essence, péages, parking, remboursement d'abonnement de transport, matériel de jardin, abonnement à des revues, boissons, repas et petit-déjeuner dans une location sauf « tout compris » ou « all inclusive » sinon la déduction sera faite par nos soins).

En cas de doute sur une activité n'hésitez-pas à vous renseigner auprès du CSE Siège.